

Ville de Bruxelles
Mme G. Schillebeeckx
Departement Urbanisme
Plan en vergunningen
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

N/Réf. : gm/bxl2.848/s.370
V/Réf : 128L/04
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 459. Hôtel Roger. Surhaussement et transformation.
Dossier traité par M. Goetynck.

Avis modificatif (remplaçant l'avis du 25/05/05)

En réponse à votre lettre du 25 avril 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mai 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le surhaussement et le réaménagement en logement de l'ancien Hôtel Roger. Cet hôtel de maître revêt un intérêt particulier du point de vue de l'histoire de l'architecture bruxelloise et de l'Art nouveau en particulier. Il témoigne de l'âpreté des combats idéologiques qui se livrèrent au début du XXe siècle, auquel l'architecture paya aussi son tribut. Édifié par Victor Horta en 1901, l'hôtel fut acheté ensuite par une personnalité catholique qui décida de détruire son esthétique Art nouveau - volontiers associée au monde socialiste depuis la construction de la Maison du Peuple. Déjà deux fois modifié par Victor Horta (construction du jardin latéral en 1902 et surhaussement d'un niveau en 1909), l'immeuble fut en effet acquis par le baron Ed. Descamp-David, sénateur, qui décida d'en supprimer le caractère Art nouveau au cours de plusieurs campagnes de travaux. L'immeuble fut modifié une troisième fois en 1920, puis une quatrième fois en 1934, par l'architecte moderniste Jean De Ligne.

L'hôtel, aujourd'hui encadré par deux immeubles plus élevés, est situé dans un tissu urbain qui est marqué par des ruptures d'échelles. Compte tenu de cette situation urbanistique, la CRMS ne s'oppose pas au principe d'un surhaussement de l'hôtel de maître. Toutefois, elle ne peut souscrire au surhaussement projeté dont l'expression architecturale et la complexité altèrent la lecture de la façade de l'hôtel de maître. Celle-ci se caractérise par une grande sobriété, tant dans l'utilisation des matériaux que dans le rythme des baies. Dès lors, la CRMS demande de réétudier l'aspect du surhaussement tout en restant dans le plan vertical (éventuellement en léger recul par rapport à la façade existante) et en faisant appel à un vocabulaire et des matériaux plus sobres respectant un rythme de pleins et de vides. Les éléments qui complexifient l'expression, comme les lucarnes,

balcons, garde-corps et pans obliques prévus dans le projet actuel, devraient être abandonnés. Dans ce cadre, la CRMS attire l'attention sur le fait que l'immeuble est situé dans l'axe de l'avenue Emile De Mot et qu'il termine donc une perspective majeure, ce qui rend son intégration dans le front de l'avenue Louise encore plus importante. **Il est évident qu'un surhaussement du bâtiment doit être accompagné d'une étude de stabilité poussée montrant la faisabilité de cette opération. Enfin, la CRMS préconise un dessin plus sobre pour la nouvelle porte de garage.**

En ce qui concerne l'intérieur, le projet respecte relativement bien l'organisation spatiale existante. Toutefois, la Commission recommande de conserver davantage les murs existants. En outre, elle attire l'attention sur la présence d'un grand nombre d'éléments de décors très soignés (plafonds moulurés, manteaux de cheminées, parquets, bas-relief en staff, menuiseries, etc.). Elle demande de les conserver au maximum et de les intégrer dans le nouvel aménagement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. AATL – DU et DMS.